RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS ABA TRANSPORTS

263 Chemin du Vallon des
Brayes
13880 Velaux
Capital : 1 800 euros
RCS SALON DE PROVENCE : 983 361 411

PROCES VERVAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

L'an [redacted] , le 5 février, les associés de la SAS ABA TRANSPORTS au capital de 1 800 euros, se sont réunis à onze heures dans les locaux du siège, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- Madame Kerrouche Loubna, née le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] de nationalité [redacted]

Madame Krrouche Loubna est élue présidente de l'assemblée à l'unanimité.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales et en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires et ordinaires conformément aux dispositions statutaires et légales.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- Les lettres de convocation des associés ;

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Or La Présidente dre du jour :

- Transfert siège social.

Première résolution

La Présidente expose que les associés souhaitent transférer le siège au : [redacted]

La Présidente propose de soumettre la résolution aux voix. Voix pour..... 100
Voix contre ……..aucune
Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Le transfert de siège social de la société est acceptée à compter du

05/02/2025.

L’ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé, le présent procès verbal, qui a été signé par la gérance et visé par les associés.

Madame KERROUCHE LOUBNA
Présidente

[redacted]